

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires de l'IUT d'Allier comme suit :

Diplôme Universitaire « Marketing Appliquée et Commerce International » (DU MACI)

Membres du jury :

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU, Directeur de l'IUT
Christophe CONDAT, Vice-président du jury, PRCE

Estelle CHAVASTELON, PRCE
Olivier MAIFFREDY, PRCE
Anne MURER-DUBOISSET, MCF
Catherine VRILLON-ANDRES, PRCE

Diplôme Universitaire « d'Etudes Technologiques Internationales » (DU ETI)

Membres du jury :

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU, Directeur de l'IUT
Christophe CONDAT, Vice-président du jury, PRCE

Laurence BARBARAT, PRCE
Estelle CHAVASTELON, PRCE
Claude DEVOTI, PRCE
Delphine BODARD, PRCE

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2019

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne


François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

20 DEC. 2019

- Publié le

20 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.